

L'Ajournement

Un enfant devient un être humain lorsqu'il est complètement sorti, vivant, du sein de sa mère . . .

Cette définition de la nature humaine ne tient pas compte, je crois, d'une décennie et plus de recherches et de progrès médicaux. Nous faisons aujourd'hui des opérations chirurgicales *in utero* et des recherches très avancées en génétique et en développement du fœtus, et il est évident qu'un être humain, distinct et génétiquement différent de sa mère, existe avant qu'il ne sorte du sein de sa mère, contrairement à ce qui est prévu à l'article 206. Par conséquent, il importe beaucoup d'insister sur le caractère humain de cette question.

Tous les députés devraient examiner la motion telle que proposée en gardant à l'esprit que nous demandons simplement au gouvernement d'envisager l'opportunité de modifier la Charte des droits et des libertés. Si les députés se prononcent sur la motion, c'est-à-dire s'ils votent en faveur, cela ne signifie pas que le gouvernement va modifier la Charte des droits immédiatement ni même qu'il va se préparer à le faire. Je tiens à le signaler aux députés qui ont exprimé des réserves au sujet de la formule d'amendement et du degré de consultation nécessaire entre les gouvernements provinciaux et fédéral. C'est le temps de la consultation. C'est le temps d'examiner cette question à la lumière de la constitution. Toutefois, la motion prévoit que le gouvernement «envisage l'opportunité» de modifier la Loi constitutionnelle de 1982, et j'espère que les députés ne le prendront pas de vue.

Mais surtout, cette motion fait appel à la responsabilité des députés. Nous avons eu jusqu'à présent un débat très raisonnable. Je suis cependant un peu déçu par mes collègues tant du côté gouvernemental que des deux partis d'opposition quand je les entends dire qu'il faudrait poursuivre les consultations, qu'il faut prendre son temps, que la question est si délicate sur le plan moral qu'il n'appartient pas à des politiciens de la résoudre. Ce sont là quelques-uns des arguments soulevés, et je sais qu'ils l'ont été en toute bonne foi par les députés de tous les partis. Toutefois, c'est justement parce que cette question pose un problème moral délicat, et parce qu'elle a une importance fondamentale pour la société canadienne, que j'estime que cette motion devrait rallier les députés et toute la population canadienne. Il est vital que les députés se prononcent. Je pense qu'il est inadmissible qu'ils suggèrent de patienter encore ou de poursuivre les consultations.

Bien souvent, on se réfère à des sondages d'opinions et à divers résultats de sondages dans le débat sur cette question. Je sais que nous reconnaissons tous, quel que soit notre point de vue sur la question délicate de l'avortement, qu'il y a eu de nombreux sondages d'opinions sur la question. Je pense cependant que nous devrions réfléchir de manière raisonnable et pondérée à ce qui est le plus important de tous les sondages, à savoir la longue liste des avortements pratiqués chaque année au Canada. Je conviens avec les députés de tous les partis que,

dans un monde idéal, il n'y aurait pas d'avortements. J'admets la nécessité de la contraception et de la formation. Mais nous ne vivons pas dans un monde parfait. Nous avons une myriade de règlements dans le Code criminel et une collection de lois ambiguës qui permettent l'exécution de plus de 70 000 avortements par an. C'est toute une lacune, madame la Présidente, qui va littéralement priver le Canada d'une génération entière de citoyens.

Que faut-il faire? Nous ne pouvons plus compter sur les provinces, dans le cadre de leurs régimes de soins de santé, ni sur les hôpitaux de qui relèvent les comités d'avortement thérapeutique, car ce serait abdiquer notre responsabilité fondamentale en la matière. Il y va essentiellement de la vie, de l'humanité, il s'agit de savoir où et à quel moment la vie commence et de décider de quelle manière nous devons, à titre de parlementaires, aborder ces grandes questions. Le problème relève rigoureusement du Code criminel, tout au moins, et fort probablement, ainsi que cette motion l'indique, de la Charte canadienne des droits et libertés.

Cessons de confier à d'autres cette responsabilité. Il appartient à chacun des 282 députés d'y voir.

En terminant, je tiens à rappeler mon soutien indéfectible à la motion que le député de Grey—Simcoe a présentée. J'invite, que dis-je, j'exhorte les députés à considérer cette motion dans son contexte. Celle-ci demande au gouvernement du Canada d'envisager l'opportunité de modifier la Charte des droits et des libertés. Nous devrions, en effet, demander au gouvernement d'examiner cette question. Malgré les divergences d'opinion, j'estime qu'il ne serait pas exagéré qu'on lui demande d'envisager l'opportunité d'inscrire dans la constitution le droit à la vie des être humains qui ne sont pas encore nés. Je sais que le temps nous presse tous. J'aurais d'autres choses à dire, mais je vais terminer en vous remerciant, madame la Présidente, des quelques minutes que vous m'avez données. Je remercie également tous les députés, surtout le député de Grey—Simcoe, et je les exhorte tous à s'exprimer sur cette question.

• (1800)

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulee. En conformité du paragraphe 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste des priorités du *Feuilleton*. On peut s'attendre à ce que la question soit à nouveau débattue le 13 février 1987.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.